



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 26 NOVEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 26 novembre 2024 à 20h en salle polyvalente de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du 22 novembre 2024 et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
15

Absents excusés :
2

Pouvoirs :
2

Absents non
excusés :
0

La séance est présidée par M. le Maire, KNOBLOCH Christophe, qui salue les membres présents :

- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISSELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- LOOS Clothilde
- ORIHUELA Jules
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine – Procuration : Huguette BARONDEAU
- SIMLER Nicolas - Procuration : KNOBLOCH Christophe

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
1	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Approbation du PV du 15 octobre 2024	Adopté à l'UNANIMITE
2	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Désignation d'un secrétaire de séance	Adopté à l'UNANIMITE
3	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Rue de Hilsenheim – Tranche 2 : Attribution des marchés de travaux	Adopté à l'UNANIMITE
4	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Eglise – Changement des portes	Adopté à l'UNANIMITE
5	ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : Approbation du zonage des ZAER	Adopté à l'UNANIMITE
6	APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) : Approbation de la convention avec l'ATIP pour l'établissement des pièces des délibérations ADS	Adopté à l'UNANIMITE
7	APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) : Instauration du permis de démolir	Adopté à l'UNANIMITE
8	ACQUISITION FONCIERE : Acquisition de la parcelle forestière n°14 – section 33	Adopté à l'UNANIMITE
9	CIMETIERE : Prix de la concession n°E020-021	Adopté à l'UNANIMITE
10	ASSOCIATIONS : Demande de subvention – Huilerie Oléa – subvention d'équipement	Adopté à l'UNANIMITE
11	RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au groupement de commande du CGD67 – Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques du Personnel	Adopté à l'UNANIMITE

12	FINANCES : Demande d'admission en non-valeur	Adopté à l'UNANIMITE
13	FINANCES : Tarte aux quetsches : reversement d'une subvention à l'office municipal	Adopté à l'UNANIMITE
14	FINANCES : Décision modificative n°1 : Amortissement subvention FCW 2021	Adopté à l'UNANIMITE
15	FINANCES : Décision modificative n°2 : DM technique pour mise à jour de l'inventaire communal	Adopté à l'UNANIMITE
16	DECISIONS DU MAIRE	PREND ACTE

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du PV du 15 octobre 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme Mme LOOS Clothilde pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - Rue de Hilsenheim Tranche 2 – Attribution des marchés de travaux

Rapporteur : l'Adjoint au Maire, Thierry WITWICKI

Par délibération n°4 du 20/01/2022, le conseil municipal a validé l'Avant-Projet Détaillé du réaménagement de la rue de Hilsenheim. Ce projet a été conçu pour une mise en œuvre en trois tranches. Les travaux de la 1ère tranche ont été réceptionnés fin 2023.

Une consultation des entreprises pour la réalisation de la tranche n°2 (de l'école au rond-point) a été menée au printemps 2024 sur la base de 3 lots :

- Lot 1 : Travaux de voirie
- Lot 2 : Travaux d'éclairage et de réseaux secs
- Lot 3 : Travaux d'espaces verts et de mobiliers

A la suite de cette consultation, les lots 2 et 3 ont été déclarés infructueux du fait de prix anormalement haut. Une deuxième consultation a ainsi été menée à l'automne. Il est proposé au conseil municipal de valider le classement des offres réalisé par le maître d'œuvre, sur la base des critères de jugement énoncés dans le document de consultation des entreprises :

- 60% pour la valeur technique ;
- 40% pour le prix des prestations

Lot 1 : Travaux de voirie

Entreprise	Note technique	Prix HT	Note prix	Note globale
EUROVIA	46.50	694 706.40 €	40	86.50

Lot 2 : Réseaux secs

Entreprise	Note technique	Prix HT	Note prix	Note globale
ALSACE ENERGIE TP	60	128 100.60 €	40	100
SPIE	60	199 245.30 €	25.72	85.72

Lot 3 : Espaces verts

Entreprise	Note technique	Prix HT	Note prix	Note globale
EST PAYSAGE	60	52 688.05 €	100.00	100.00
SCOP ESPACES VERTS	60	61 710.23 €	94.15	94.15
TH. MULLER	60	57 859.39 €	96.42	96.42

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de :

- **ATTRIBUER** à l'entreprise EUROVIA, la réalisation du lot 1 : Travaux de voirie, pour un montant de 694 706.40 € HT ;
- **ATTRIBUER** à l'entreprise ALSACE TP ENERGIE, la réalisation du lot 2 : Travaux d'éclairage et de réseaux secs, pour un montant de 128 100.60 € HT ;
- **ATTRIBUER** à l'entreprise EST PAYSAGE, la réalisation du lot 3 : Travaux d'espaces verts et de mobiliers, pour un montant de 52 688.05 € HT ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la passation et à la mise en œuvre de ces marchés ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025.

4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - Eglise – Remplacement des portes

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le conseil de Fabrique a sollicité l'intervention de la commune pour la réalisation de travaux sur l'Eglise St-Blaise :

- Le remplacement des portes d'entrées situées sur les côtés Ouest, Est et Sud : très anciennes, celles-ci sont détériorées et ne ferment plus. La consultation de plusieurs professionnels a confirmé la nécessité de leur remplacement, considérant qu'une restauration ne suffirait pas à les remettre en état de fonctionner ;
- L'installation de portes coupe-feu : le dernier rapport de la commission de sécurité a conclu à la nécessité d'installer de tels équipements, afin de garantir la sécurité des visiteurs du site.

Une demande de subvention sera formulée à la Région Grand Est, dans le cadre de son dispositif de préservation et restauration du patrimoine, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses				Recettes		
Entreprise		Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant	% du HT
EK Concept	Fabrication et pose porte d'église double ventail	11 880.00 €	14 256.00 €	Région Grand Est	11 950.00 €	40.00%
EK Concept	Fabrication et pose de 2 portes d'église	15 352.00 €	18 422.40 €	Conseil de Fabrique	11 950.00 €	40.00%
BRAUN	Portes coupe-feu local rangement	2 643.00 €	3 171.60 €	Commune	11 950.00 €	
TOTAL		29 875.00 €	35 850.00 €	TOTAL	35 850.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de :

- **VALIDER** les travaux de remplacement des portes de l'Eglise selon les conditions listées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région Grand Est et plus particulièrement sur le dispositif de la préservation et restauration du patrimoine ;
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025.

5. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - Approbation du zonage des ZAER

La commission réunie du 12/11/2024 a étudié ce point et proposé les cartes qui suivent.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, il est demandé à la commune d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra à l'Etat de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, le conseil municipal propose de retenir les zones d'accélération décrites ci-dessous. Les aires protégées définies à l'article L.110-4 du code de l'environnement sont exclues de la majeure partie des zones d'accélération proposées. Dans les cas où des zones d'accélération seraient couvertes par une aire protégée notamment pour les énergies renouvelables dans les zones déjà construites (photovoltaïque sur toiture, géothermie peu profonde...) l'avis des gestionnaires de ces aires devra être sollicité par le porteur de projet.

Concernant le photovoltaïque sur toiture:

Un zonage large a été effectué sur l'ensemble des zones construites et constructibles de l'agglomération en incluant les sites isolés en-dehors de cette dernière.



Concernant le photovoltaïque sur parking :

Un zonage des aires de stationnement existantes et potentielles a été réalisé :

- Les aires de stationnement en zones économiques (friche Baumlin et Zone d'activités de Wittisheim) ;
- La zone « à urbaniser » du futur lotissement ;
- Le parking du plan d'eau et le terrain d'entraînement ;
- Toute la zone comprise depuis le terrain d'honneur de football, comprenant la salle polyvalente et son parking et s'étendant jusqu'à l'étang de pêche.

Photovoltaïque sur ombrière



Concernant le photovoltaïque flottant

Les points d'eau suivants ont été retenus :

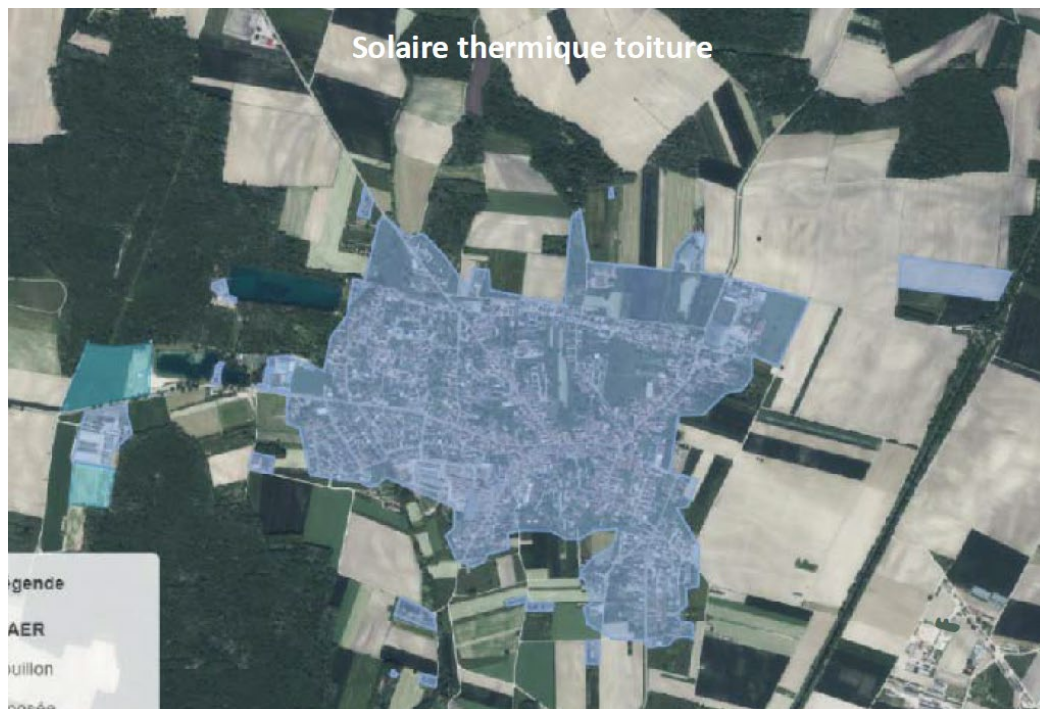
- Etang de pêche de l'AAPW
- Etang de pêche et de baignade du KOBA
- Etang du Baggerloch

Photovoltaïque flottant



Concernant le solaire thermique sur toiture

Un zonage large a été effectué sur l'ensemble des zones construites et constructibles de l'agglomération en incluant les sites isolés en-dehors de cette dernière.



Concernant le solaire thermique sur toiture

Un zonage large a été effectué sur l'ensemble des zones construites et constructibles de l'agglomération en incluant les sites isolés en-dehors de cette dernière.



Concernant le solaire thermique en réseau de chaleur

Un zonage large a été effectué sur l'ensemble des zones construites et constructibles de l'agglomération en englobant les sites isolés au Nord de cette dernière.



Concernant le solaire thermique au sol

Le périmètre communal ne dispose pas de zones artificialisées dégradées pouvant accueillir du photovoltaïsme au sol. Les autres zones, naturelles et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir du photovoltaïsme au sol.

Concernant la méthanisation agricole

Il a été décidé de ne pas accepter l'implantation d'un méthaniseur sur le périmètre communal. En effet, le méthaniseur de Sundhouse est implanté à la limite du ban communal de Wittisheim et engendre différents types de nuisances : olfactive, poussière et dégradation des chemins, du fait des nombreux passages d'engins agricole pour alimenter l'installation.

Concernant l'éolien

Le périmètre communal ne dispose pas de zones dont les enjeux spécifiques à l'éolien seraient favorables à l'implantation d'une éolienne.

Concernant l'hydroélectricité

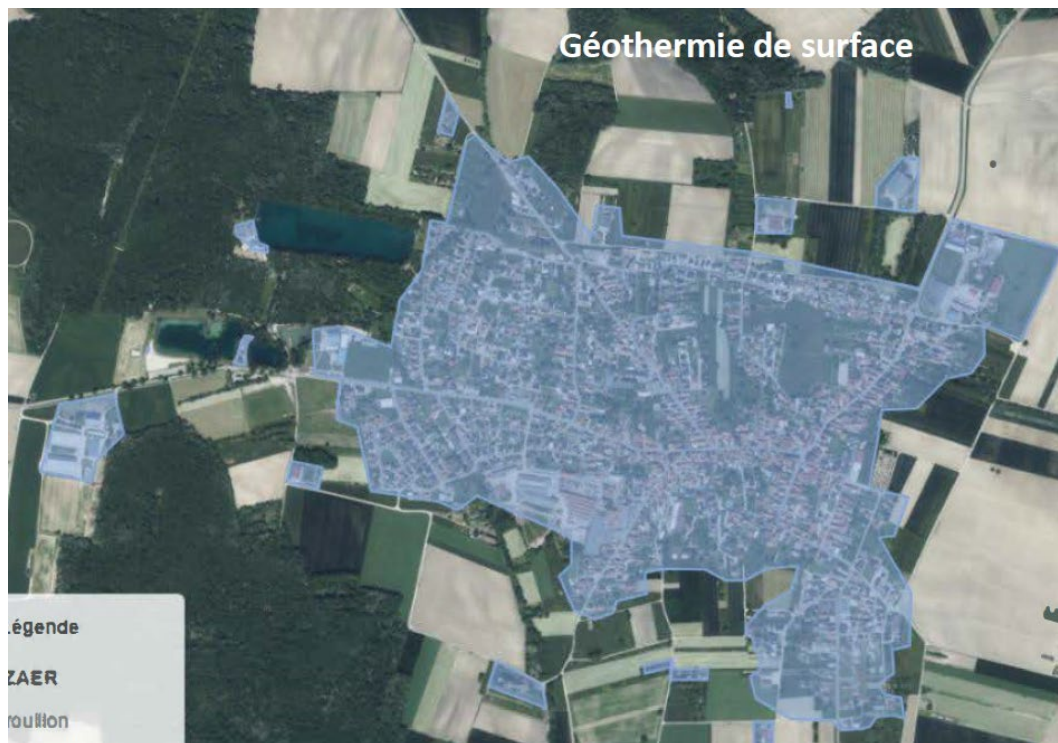
Le périmètre communal ne dispose pas de site permettant d'accueillir un système hydroélectrique.

Concernant géothermie profonde

La géothermie profonde est une technologie destinée à être exploitée à l'échelle industrielle, le périmètre communal ne dispose pas de telles zones.

Concernant la géothermie de surface

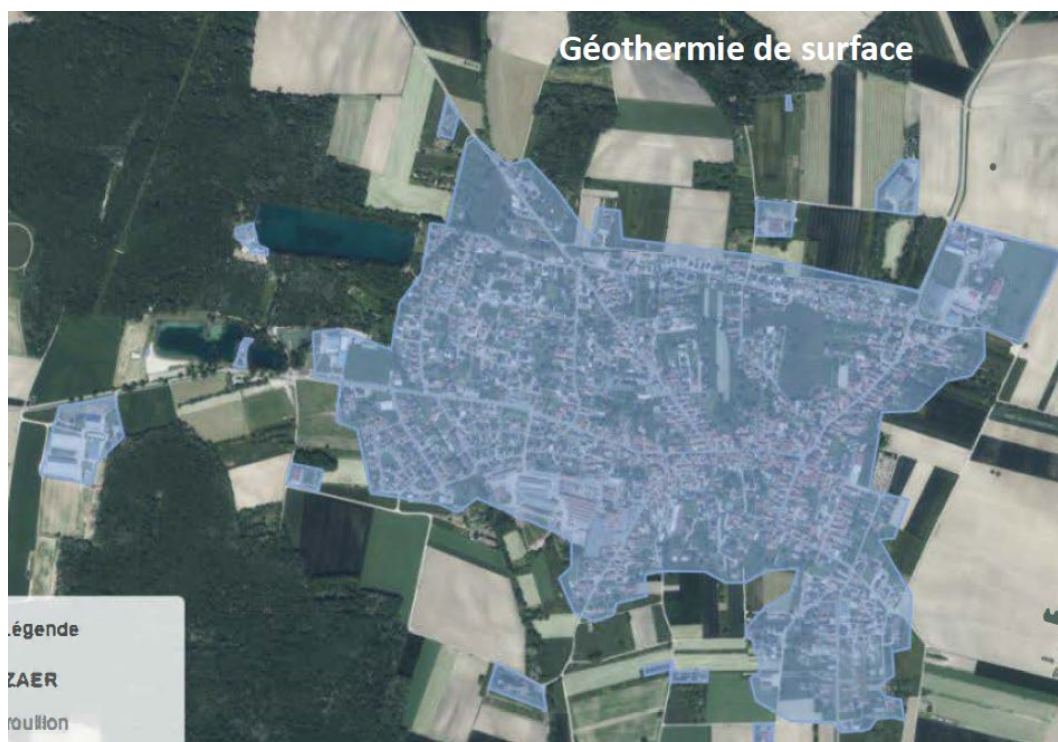
Un zonage large a été effectué sur l'ensemble des zones construites et constructibles de l'agglomération en incluant les sites isolés en-dehors de cette dernière.



Concernant un réseau de chaleur énergie renouvelable solaire thermique et/ou biomasse et/ou biogaz

La Commune souhaite disposer d'un réseau de chaleur fonctionnant avec une énergie renouvelable sur son périmètre. Voici des éléments permettant le prédimensionnement de ce système, notamment les bâtiments pouvant être raccordés au réseau de chaleur :

- Bâtiments communaux : mairie, église, médiathèque, salle multi-associative, école, salle polyvalente
- Entreprises privées
- Exploitations agricoles



La commune a organisé une concertation publique du 15 au 22/11/2024 selon les modalités suivantes :

- Le public a été informé de la tenue de la concertation par :
 - Un article a été publié dans les DNA le 16/11/2024 ;

- une annonce sur le site internet de la commune ;
- une annonce sur les réseaux sociaux : Facebook et application communale Illiwap.
- Le dossier de consultation contenant les propositions de zones a été présenté au public par :
 - une mise à disposition en mairie durant la période ;
 - une mise à disposition sur le site de la commune durant la période.
- Le public a pu donner son avis sur les zones par :
 - mail à l'adresse électronique de la mairie ;
 - courrier à l'adresse de la mairie.

Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de cette concertation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de :

- **DEMANDER le classement des zones nommées, au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.**

6. APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) : Approbation de la convention avec l'ATIP pour l'établissement des pièces des délibérations ADS

Rapporteur : l'Adjoint au Maire, M. Thierry WITWICKI

La commune de Wittisheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 novembre 2015. L'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- La tenue des diverses listes électorales,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- La formation dans ses domaines d'intervention,
- L'accompagnement en information géographique
- Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2024 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en ADS relative à l'instauration de l'obligation d'autorisation d'urbanisme pour les démolitions et les clôtures (permis de démolir et DP clôtures), mission correspondant à 2 demi-journées d'intervention pour le module de base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de :

- **APPROUVER la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en ADS jointe en annexe de la présente délibération : l'instauration de l'obligation d'autorisation d'urbanisme pour les démolitions et les clôtures (permis de démolir et DP clôtures) correspondant à 2 demi-journées d'intervention (module de base)**
- **PRENDRE ACTE du montant de la contribution 2024 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.**

7. APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) : Instauration du permis de démolir

Rapporteur : l'Adjoint au Maire, M. Thierry WITWICKI

Depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis. Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

L'institution du permis de démolir permet de garantir une bonne information de la commune sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de son territoire, pour s'inscrire dans un objectif de protection du patrimoine et de préservation du cadre urbain.

Il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer le permis de démolir sur les zones U et AU du PLU tel que défini au plan annexé à la présente délibération pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R.151-52, R. 421-27, R. 421-28 e) et R. 421-29,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/10/2024 ;

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007 le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du ban communal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Considérant que resteront toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de :

- **D'INSTAURER le permis de démolir sur le secteur défini au plan annexé à la présente délibération pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.**
- **DIRE QUE le périmètre au sein duquel le permis de démolir a été instauré sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme.**

8. ACQUISITION FONCIERE - Acquisition de la parcelle forestière n°14 section 33 et intégration dans le régime forestier

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

La commune a été informée de l'intention du propriétaire de procéder à la vente de la parcelle forestière n°14 section 33 (11.77 ares), au prix de 588,50 €. Cette parcelle jouxte des parcelles boisées communales.

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 instituant un droit de préférence et un droit de préemption au profit de la commune en cas de cessions de parcelles boisées,
VU les articles L.331-19 et L.331-24 du Code forestier,
VU le plan de gestion et de réaménagement établi pour la période 2015-2034, conclu entre la Commune et l'Office National des Forêts,
VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 portant approbation de ce document,

CONSIDERANT que la Commune dispose d'un droit de préemption pour cette transaction,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de :

- **APPROUVER** l'application des droits de préférence et de préemption en matière forestière prévus aux articles L. 331-19 à L.331-24 du Code Forestier.
- **DONNER POUVOIR** à M. le Maire d'exercer ce droit au nom de la Commune.
- **AUTORISER** l'acquisition de la parcelle n°14 en section 33 au prix de 588.50 €. Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune acquéreur.
- **DONNER SON ACCORD** pour l'intégration de cette surface dans le régime forestier ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

9. CIMETIERE - Montant de la concession n°E 020-021

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

La concession de la tombe n°E 020-021 a été attribuée le 12/11/2015, sur la base d'une tombe simple, pour une durée de 15 ans et pour un montant de 90 €.

Elle a été transformée en tombe double au mois de novembre 2024. Le tarif d'une tombe double étant aujourd'hui de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de :

- **TRANSFORMER** la concession n° E 020-021 de tombe simple en tombe double ;
- **FIXER** le tarif de la concession n°E 020-021 sur la base du tarif d'un tombe double, au prorata de la durée restante (jusqu'au 11/11/2039), soit : 164 €
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes afférents.

10. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - Demande de subvention – Huilerie Oléa – subvention d'équipement

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Mme Huguette BARONDEAU

L'association des arboriculteurs se charge du fonctionnement de l'huilerie OLÉA de Wittisheim. L'activité de l'huilerie est en constante progression et la marque est reconnue sur toute l'Alsace.

Afin de maintenir la qualité des produits élaborés, l'association souhaite acquérir un équipement appelé « trieur-séparateur ». Le montant de cet investissement se porte à 10 240 €. Dans ce cadre, l'association sollicite auprès de la commune une aide financière pour l'acquisition de cet équipement.

Par délibération n°12 du 08/12/2021, le conseil municipal a fixé les critères des subventions d'équipement versées aux associations, à savoir : prise en charge de 50% des dépenses subventionnables, avec un montant plafond de subvention de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de :

- **ATTRIBUER une subvention de 1 000 € à l'association des arboriculteurs, pour l'acquisition d'un « trieur-séparateur » ;**
- **PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.**

11. RESSOURCES HUMAINES - Adhésion au groupement de commande du CGD67 – Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques du Personnel

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Mme Aude ROMILLY

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Wittisheim dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de :

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :**
 - **Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.**

- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2025.

12. FINANCES - Admissions en non-valeur

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Mme Aude ROMILLY

Le Maire, à la demande du Comptable Public, sollicite le conseil pour se prononcer sur l'allocation en non-recouvrement des montants suivants :

M. Jean-Claude ACH et Mme Josiane SIMON, pour impayés de loyers entre 2016 et 2018 : 17 119.32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de :

- **REJETER l'admission en non-valeur des sommes relatives à M. Jean-Claude ACH et Mme Josiane SIMON**
- **AUTORISER le Maire à signer les documents afférents.**

13. FINANCES - Fête de la tarte aux quetsches 2024 : reversement d'une subvention à l'office municipal

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Par courrier daté du 30 septembre 2024, le Président de la CeA informait l'Office Municipal de la Jeunesse, des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture (OMJSALC) de Wittisheim de l'octroi d'une subvention de 500 € pour l'organisation de la fête de la tarte aux Quetsches 2024.

La subvention ayant été versée à la commune, il y a lieu de la reverser à l'OMJSALC de Wittisheim.

M. le Maire, Mme Aude ROMILLY, Mme Huguette BARONDEAU, Mme Rosalie ROHMER, M. Thierry WITWICKI et M. Arnaud ROSENZWEY étant membres du comité de l'Office, ils ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de :

- **AUTORISER le Maire à reverser le montant de 500 € à l'OMJSALC, correspondant au montant de la subvention attribuée par la CeA à cette association, pour l'organisation de la Fête de la tarte aux quetsches 2024.**

14. FINANCES - Décision modificative n°1

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Mme Aude ROMILLY

Par délibération n°6 du 21/09/2021, le conseil municipal a décidé le versement d'une subvention d'équipement au Football Club de Wittisheim, d'un montant de 1 807,99 €, pour l'acquisition de buts.

L'amortissement obligatoire de cette subvention n'ayant pas été prévu au budget, il a lieu de régulariser cette écriture comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de :

- **APPROUVER** la Décision modificative n°1-2024 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-321,00
		280421 (040) : Biens mobiliers, matériel et é	321,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-321,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	321,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	0,00

15. FINANCES - Décision modificative n°2

Rapporteur : l'Adjointe au Maire, Mme Aude ROMILLY

L'inventaire des biens immobilisés de la commune est régulièrement mis à jour pour tenir compte du matériel « sorti », du fait de son obsolescence, de casse, de perte, de vente, de vols, de destruction, ...

Une mise à jour nécessite la réalisation d'opérations budgétaires et comptables qui ont pour de constater la valeur du matériel sorti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de :

- **APPROUVER** la Décision modificative n°2-2024 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
192 (040) : Plus ou moins-values sur cessio	20 979,66	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	-650,00
		21828 (040) : Autres matériels	21 629,66
	20 979,66		20 979,66

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
675 (042) : Valeurs comptables des immobi	21 629,66	775 (77) : Produits des cessions d'immobilis	650,00
		7761 (042) : Diff.sur réalisations (-) transf	20 979,66
	21 629,66		21 629,66
Total Dépenses		Total Recettes	42 609,32

16. DECISIONS DU MAIRE

RECETTES :

- TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE – Part communale de la redevance d'investissement d'électricité : 10 407,00 €
- ROEDERER – Prise en charge du sinistre de l'abris bus de la rue de Sundhouse : 10 105,72 €

DEPENSES :

- ENEDIS – Déplacement coffret mairie suite travaux charpente : 829,20 €
- HANAU – Travaux complémentaires de désamiantage : 3 240,00 €